

SECURITE EN VELO

La Commission sécurité ne s'étant pas réunie en 2015, le présent rapport vous rappelle les règles de sécurité à observer impérativement.

Concernant la circulation, elle doit s'effectuer à droite de la chaussée et en file indienne lorsque la route est étroite. Les déplacements se font avec, au maximum, deux cyclistes de front. Les changements de direction doivent être anticipés et signalés par un bras tendu de façon à prévenir les automobilistes. En cas d'arrêt, il convient de prendre conscience des dangers, se garer sur les accotements pour libérer la voie publique. Par ailleurs, il est vivement recommandé d'emprunter les pistes cyclables, lorsqu'elles existent...

A une intersection comportant un arrêt ou un feu de circulation, il est nécessaire de respecter la signalisation même si cela implique la division du groupe. Respecter également le code de la route, en empruntant la direction des voies uniques, en s'arrêtant aux stops et feux rouges (le code exige de mettre un pied à terre) et en respectant la priorité de passage. Il est nécessaire de porter une attention particulière aux camions et véhicules de grand gabarit qui effectuent un virage à droite aux intersections, compte-tenu de l'angle mort. Il est également recommandé de veiller aux portières des véhicules en stationnement en laissant un espace minimum d'un mètre. Par temps de brouillard ou en cas de visibilité réduite, le cycliste doit porter un gilet de sécurité: être vu est une garantie supplémentaire de vie!

Nouveau : *Le décret du 2 juillet 2015 applicable au 1^{er} janvier 2016 instaure le double sens cyclable sur les aires piétonnes et l'ensemble des voies (même si cela n'est pas matérialisé) où la vitesse n'excède pas les 30 km/h. Ces mesures feront l'objet d'une communication plus détaillée ultérieurement.*

D'une manière générale, le code de la route s'impose aux cyclistes. En cas d'infraction, certes les points ne seront pas retirés du permis de conduire, mais le montant de l'amende encourue est le même que pour les véhicules à moteur.

Enfin le port du casque, s'il n'est pas obligatoire, est indispensable. 60% des accidents mortels concernent un choc avec la tête. Chers amis "cyclos" pensez que vous êtes très vulnérables en cas de collision ou de chute.

Je vous remercie pour votre écoute.